



Pour diffusion immédiate : 19/06/2023

GOVERNEURE KATHY HOCHUL

LA GOUVERNEURE HOCHUL ANNONCE QUE LA LOI SUR LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS D'ENTREPÔTS EST DÉSORMAIS ENTRÉE EN VIGUEUR

La loi prévoit de nouvelles exigences pour les centres de distribution en ce qui concerne la divulgation des données relatives à la productivité aux employés actuels et anciens

Elle protège les travailleurs contre les mesures disciplinaires ou les licenciements exclusivement motivés par le non-respect de quotas ou de normes de performance non divulgués.

La gouverneure Kathy Hochul a annoncé aujourd'hui que la loi protégeant les travailleurs d'entrepôts contre des quotas de travail excessivement exigeants est désormais en vigueur. Signée en décembre, la loi sur la protection des travailleurs des entrepôts (Warehouse Worker Protection Act) impose aux centres de distribution de nouvelles obligations en matière de divulgation des données relatives à la cadence de travail aux employés actuels et anciens afin de les informer de leurs performances professionnelles et de leurs droits sur le lieu de travail. Cette loi protège également les travailleurs contre les mesures disciplinaires ou les licenciements exclusivement motivés par le non-respect de quotas ou de normes de performance non divulgués, y compris ceux qui ne prévoient pas de pauses adéquates.

« Les travailleurs d'entrepôts de l'État de New York méritent d'être traités avec équité, dignité et respect, et nous sommes en train de faire un grand pas dans cette direction », **a déclaré la gouverneure Hochul.** « J'ai fièrement signé la loi sur la protection des travailleurs d'entrepôts, dont le but est de lutter contre les quotas de travail déraisonnables et de les protéger contre les représailles de leurs employeurs. Avec l'entrée en vigueur de cette loi, nous tenons fermement notre engagement à garantir des lieux de travail plus équitables et plus sûrs pour tous les New-Yorkais. »

Roberta Reardon, commissaire au travail de l'État de New York, a déclaré : « Nos travailleurs d'entrepôt jouent un rôle important dans le fonctionnement de notre chaîne d'approvisionnement et ils méritent d'être traités de manière juste et équitable. Je remercie la gouverneure Hochul et le corps législatif d'avoir mis en place la loi sur la protection des travailleurs d'entrepôts afin de garantir que ces travailleurs ne soient pas exploités et qu'ils bénéficient des protections qu'ils méritent. »

Avec l'entrée en vigueur de la loi sur la protection des travailleurs d'entrepôts, les employés peuvent demander des informations sur les quotas à tout moment et sont protégés contre le suivant :

1. être contraint de travailler pendant les repas pour atteindre les quotas
2. limiter l'utilisation des toilettes pour atteindre les quotas
3. représaillie de la part d'un employeur qui demande des informations sur les quotas ou qui signale des violations liées aux quotas

Cette loi s'applique aux employeurs et aux employés des centres de distribution. En vertu de la loi, un centre de distribution en entrepôt est défini à l'aide des codes du système de classification des industries nord-américaines pour l'entreposage et le stockage (à l'exclusion de l'entreposage et du stockage de produits agricoles), les marchands en gros, les magasins électroniques et les maisons de vente par correspondance, ainsi que les courriers et les services de livraison express.

Si un travailleur estime que son employeur ne respecte pas ces protections, il peut demander une description écrite du quota auquel il est soumis. Ils peuvent également demander une copie des 90 derniers jours de données personnelles concernant la cadence de travail et une copie des données globales concernant la performance pour des employés du même rang au sein de l'établissement et au cours de la même période. Les employeurs sont tenus de diffuser ces informations au plus tard dans les 14 jours civils suivant la demande.

Les employeurs doivent communiquer leurs quotas aux employés en leur fournissant une description écrite (dans la langue de leur choix) de chaque quota qu'ils sont censés atteindre. Cette opération doit être effectuée dans les 30 jours suivant la date d'entrée en fonction de l'employé.

Pour de plus amples informations sur la loi relative à la protection des travailleurs d'entrepôts, consultez le [website](#) du NYSDOL. Pour signaler une violation de cette loi, envoyez un courriel à l'adresse suivante : labor.sm.warehouse.worker.claims@labor.ny.gov.

Mario Cilento, président de l'AFL-CIO de l'État de New York, a déclaré : « Les travailleurs d'entrepôts sont deux fois plus souvent victimes d'accidents du travail graves que la moyenne de l'ensemble des secteurs d'activité privés. Ces travailleurs passent régulièrement des quarts de travail entiers à exécuter des tâches à toute vitesse pour tenter d'atteindre les quotas imposés par leur employeur, ce qui entraîne trop souvent des troubles musculo-squelettiques et des lésions dues au stress répétitif. La loi sur la protection des travailleurs des entrepôts (Warehouse Worker Protection Act) prévoit des limites attendues depuis longtemps pour protéger les travailleurs des entrepôts contre les quotas inhumains et les protéger contre les représailles pour avoir fait valoir leurs droits en vertu de cette loi. Nous remercions la gouverneure Hochul d'avoir une fois de plus donné la priorité à la protection des travailleurs. »

Le président du RWDSU, Stu Appelbaum, a déclaré : « En signant la loi sur la protection des travailleurs d'entrepôts, la gouverneure Hochul a fait un grand pas en avant pour protéger les travailleurs d'entrepôts dans tout l'État de New York. Cette loi représente une étape importante pour garantir que les travailleurs ne soient pas contraints de choisir entre leur travail et leur sécurité. Nous nous réjouissons de poursuivre notre partenariat avec la gouverneure Hochul et le corps législatif afin de trouver de nouvelles solutions pour assurer la sécurité des travailleurs. »

###

Informations supplémentaires disponibles sur le site Web www.governor.ny.gov
État de New York | Executive Chamber | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418